

Règlement aurez-vous vin sur vin !

Article 1 : Société organisatrice

La société BEE DESIGN (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 25000 euros, ayant son siège social au 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tourcoing sous le numéro 511 725 707 R.C.S Lille Métropole organise du 08/09/2017 au 25/09/2017 inclus, un jeu intitulé « aurez-vous vin sur vin » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis l'adresse <https://adbx.me/vinsurvin/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à partir de l'adresse : <https://adbx.me/vinsurvin/>

Mécanique du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet du 08/09/2017 au 25/09/2017, de compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom

- Email

Pour participer à l'instant gagnant, le participant doit répondre correctement à 4 questions :

- Quelle est la région de naissance du Margaux ?
- Quelle est la région de naissance du Gewurztraminer ?
- Quelle est la région de naissance du Pommard ?
- Quelle est la région de naissance du Condrieu ?

Le participant a le choix entre 4 propositions pour chacune des questions. Le participant doit répondre correctement à ces 4 questions pour participer à l'instant gagnant. Si le participant ne répond pas correctement aux 4 questions, il peut retenter sa chance autant de fois qu'il le désire.

Une seule participation par personne à l'instant gagnant.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au Jeu remportera le lot.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute

fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'attribution d'un lot, suite à un problème informatique. En cas de problème informatique durant lequel des quantités de lots différents de la quantité prévue initialement dans le règlement ont été attribuées à des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot qu'au premier gagnant au regard de la date d'enregistrement du gain dans la base de données.

Article 5 : Dotations

1 sommelier Laguiole double levier en bois d'olivier d'une valeur unitaire de 169€ TTC
<http://www.laguiole-attitude.com/sommeliers-laguiole/10823-sommelier-laguiole-tradition-double-levier-bois-d-olivier-3700562717565.html>

1 sommelier Laguiole double levier en bois de tonneau d'une valeur unitaire de 188,90€ TTC
<http://www.laguiole-attitude.com/sommeliers-laguiole/10822-sommelier-laguiole-tradition-double-levier-bois-de-tonneau-3700562717572.html>

1 sommelier laguiole double levier corne bélier d'une valeur unitaire de 179€ TTC
<http://www.laguiole-attitude.com/sommeliers-laguiole/10889-sommelier-laguiole-double-levier-corne-belier-3700562718197.html>

1 sommelier Laguiole double levier corne noire d'une valeur unitaire de 159€ TTC

10 sommeliers Laguiole métal, tire-bouchon 3 fonctions d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC

25 000 bons de réduction pour une gravure offerte sur les produits à graver du site internet laguiole-attitude.com d'une valeur unitaire de 9,90€ TTC. 1 gravure offerte par personne.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SARL Bee Design, 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SARL Bee Design, 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SARL Bee Design, 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SARL Bee Design, 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.